



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction départementale des  
territoires (DDT)

Département de l'Indre (36)  
Département de l'Indre-et-Loire (37)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Entretien des haies localisées de manière pertinente » CE\_36VI\_HA01

Territoire du « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre »

Campagne 2021

TO : LINEA\_01 (p1=5)

### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien des haies, localisées de manière favorable au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type de haie présente afin d'assurer le renouvellement et la pérennité des haies.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité, trame verte et bleue). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.

### 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide d'un montant de 0,90 euros par mètre linéaire engagé** vous sera versée **annuellement pendant la durée du contrat (1 an pour cette mesure)**.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les co-financeurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent **être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale

d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique supplémentaire n'est à vérifier au titre de cette mesure.

### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

#### Les haies éligibles à cette opération :

- Les haies hautes arborées : supérieures à 8 mètres de hauteur, composées d'arbres de haut jet comme : le Chêne, l'Orme, l'Erable, le Tilleul
- Les haies arbustives : supérieures à 1,5 mètres de hauteur composées d'arbustes comme : l'Aubépine, le Cornouiller, le Troène
- Les haies basses : inférieures à 1 mètre. Ces haies sont engageables uniquement pour évoluer en haie arbustive ou haute (plus de 2 mètres). Pour cela, l'entretien sur le dessus sera proscrit pendant les 5 ans d'engagement.

#### Les essences éligibles (seules les essences locales peuvent être rendues éligibles)

<b>Arbrisseaux et lianes</b>	Chèvrefeuille des bois
Ajonc d'Europe	Fragon petit-houx
Ajonc nain	Lierre

<b>Arbustes</b>	Fusain d'Europe	Rosier des champs
Aubépine à deux styles	Genêt à balais	Prunellier
Aubépines à un style	Genévrier commun	Saule cendré
Bourdaine	Groseillier à maquereau ; rouge	Saule marsault
Camérisier à balais	Houx	Saule roux
Cerisier de Sainte-Lucie	Néflier	Sureau noir
Cornouiller sanguin	Nerprun purgatif	Troène commun
Eglantier	Noisetier	Viorne lantane
Epine-vinette		Viorne obier

<b>Arbres</b>	Tilleul à petites feuilles	Tilleul à grande feuilles	Peuplier tremble
Alisier torminal	Aulne glutineux	Bouleau pubescent	Bouleau verruqueux
Charme	Châtaignier	Chêne pédonculé	Chêne pubescent
Chêne sessile	Cormier	Erable champêtre	Frêne commun
Hêtre	Merisier	Orme champêtre	Saule blanc

Cette liste pourra être complétée par la liste établie par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien pour la région Centre-Val de Loire.

>><http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire>

### 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Ils sont présentés dans la notice de territoire. Cinq critères de priorité sont identifiés pour le territoire. Ils permettront de prioriser les demandes dans le cas où l'enveloppe financière allouée pour le territoire ne permette pas de valider l'ensemble des candidatures reçues.

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai **2021**, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble de l'engagement annuel (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanctions est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Sélection du plan de gestion	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion	Sur place	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période allant <b>du 1er octobre au 1er mars</b>	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Secondaire	A seuil : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5/10/15 jours)
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (détail en fin de notice)	Sur place		Réversible	Secondaire	Totale

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, y compris traitement des pieds de clôtures sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

## **6 : définitions et autres informations utiles**

### **Modèle de cahier d'enregistrement des interventions**

Le modèle proposé ci-après sera fourni à l'agriculteur en version numérique et papier.

FICHE D'ENREGISTREMENT

Relative à la  
Mesure CE\_36VI\_HA01

**Engagement du 15 mai 2021 au 15 mai 2022 – entretien des linéaires de haies**

N° îlot..... N° parcelle..... Linéaire concerné.....ml Année .....

Date intervention Jour et mois	Type d'intervention (Taille sélective Elagage...)	Type de haie (basse, arbustive, multi strates...)	Essences concernées par l'entretien (Chêne, saule...) Voir notice	Nom de l'intervenant (si entretien par un tiers*)	Matériel(s) utilisé(s) (débroussailluse, élagueuse, taille haie...)	Observations indicatives** Espèces animales (insectes, papillons, mammifères...) Espèces végétales (orchidées par exemple)

\*Si vous faites réaliser vos travaux par un tiers, conservez bien vos factures, elles peuvent vous être demandées lors d'un contrôle.

\*\***Information facultative.** Notez les espèces animales et végétales communes observées (oiseaux, insectes, orchidées...). En cas de doute ou questionnement, n'hésitez pas à prendre une photo et à l'envoyer au Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Date de traitement (j/m/année)	Si Traitements phytosanitaires localisés <b>UNIQUEMENT</b> (Pour certaines espèce nuisibles)	
	Produit utilisé – Nom complet	Quantité [ATTENTION : mettre 0 même si aucun traitement. Obligatoire en cas de contrôle]

**OBSERVATIONS GENERALES [facultatif]**

Date	Détails

**Le plan de gestion** correspondant aux différents types de haies éligibles sera défini par l'opérateur avec l'appui des structures agréées suivantes :

---

**Pour l'ensemble du territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre »**

---

*Elodie JOLIVEAU – animatrice du site Natura 2000*  
Pays Castelroussin Val de l'Indre (Opérateur)  
02 54 07 74 59  
[natura2000@payscastelroussin.fr](mailto:natura2000@payscastelroussin.fr)

---

**Pour la partie du « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » située dans le département de l'Indre**

---

Romain MÉTOIS  
Chambre Agriculture Indre  
02 54 61 61 37 - 06 33 78 71 09  
[romain.metois@indre.chambagri.fr](mailto:romain.metois@indre.chambagri.fr)

Marie-Hélène FROGER  
Association Indre Nature  
06 43 76 12 79  
[marie-helene.froger@indrenature.net](mailto:marie-helene.froger@indrenature.net)

---

**Pour la partie du « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » située dans le département de l'Indre-et-Loire**

---

Audrey MARTINEAU  
Chambre Agriculture Indre-et-Loire  
02 47 48 37 04  
[audrey.martineau@cda37.fr](mailto:audrey.martineau@cda37.fr)

Vinciane LEDUC  
Association la Sepant  
02 47 27 23 23 - 07 81 85 22 83  
[vinciane.leduc@sepant.fr](mailto:vinciane.leduc@sepant.fr)

Contenu du plan de gestion :

- Le type de taille à réaliser pour chaque arbre ou alignement engagé dans la mesure :
  - Taille en têtard ou émondage
  - Elagage
  - Entretien manuel de préférence
  - Entretien mécanique possible mais sans éclater ou broyer les branches
  - Entretien chimique interdit ; y compris pieds d'arbres, pieds de clôtures et strates herbacées
  - Entretien latéral uniquement

**IMPORTANT** : les arbres qui n'ont pas été entretenus depuis plus de 25 ans sont à expertiser par l'opérateur PAEC avant toute intervention. Cette dernière peut s'avérer préjudiciable pour l'arbre et dangereuse pour l'homme.

- Le nombre de tailles : **l'entretien devra être obligatoirement réalisé l'année d'engagement** (du 15 mai 2021 au 15 mai 2022) conformément aux techniques du plan de gestion
- Période d'intervention
  - Période possible mais non conseillée : 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars
  - Période conseillée : 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars
- Les obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables
  - Les résidus de fauche et de taille devront être laissés sur place.
  - Les arbres de haut jet seront maintenus mais, après évaluation de l'opérateur PAEC, ces derniers pourront être prélevés pour la filière bois-énergie.
  - Les vieux sujets (têtards, arbres creux...) favorables à la biodiversité devront être maintenus (sauf situation sanitaire contraire)
- Liste du matériels autorisés pour la taille
  - **Matériels conseillés** : lamier à couteaux ou à scies circulaires, taille haie, sécateur, barre-sécateur
  - Matériels possibles, avec quelques recommandations : épareuse à couteau, épareuse à marteau bien affûtée, broyeur

### Les travaux complémentaires

En présence d'une haie discontinue, la plantation d'essences pourra être opérée.

L'achat de plants n'est pas financé dans le cadre de la mesure mais pourra être pris en charge via d'autres mesures d'aides ou programmes de financement.

Les essences locales seront privilégiées en cas de plantation. Les jeunes plants d'environ 2 ans d'une taille variant de 40 à 60 cm de haut seront également prescrits ainsi qu'un paillage 100% biodégradable.